

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRETE DU MAIRE

N° AR/2024-117

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- CENTRALITE URBAINE DE TORCY -
« PLACE DE LA REPUBLIQUE »
- ZONE TRENTE -

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 et R 411-4 ;

Vu l'arrêté n° AR/2020-284 du 03 décembre 2020 ;

Considérant que l'amélioration de la sécurité des piétons et des différents usagers de la route fait partie intégrante de l'aménagement de la « nouvelle centralité de Torcy » et dans le but d'harmoniser les couloirs de circulation piétons, cycles et véhicules ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

Considérant l'extension de la ZONE TRENTE ;

ARRETONS

ARTICLE I : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR 2020-284 du 03 décembre 2024 ;

Le présent arrêté apporte modification de l'article 2 de l'arrêté n° AR/2020-284 du 03 décembre 2024 suite à l'extension de la ZONE TRENTE de la centralité urbaine de Torcy.

ARTICLE II : « ZONE TRENTE »

Dans cette zone de circulation, la vitesse des usagers de la voirie est limitée à 30 km/h.

Les entrées et sorties (au nombre de sept) de cette zone sont annoncées par une signalisation implantée :

- Rue Jean Vilar au droit du Centre Culturel « C2 » ;
- Boulevard du 8 Mai 1945, proche intersection Boulevard du 8 Mai 1945 / Avenue de Bourgogne, sens Torcy – Le Creusot ;
- Avenue de Bourgogne face « **Place de la République** », au droit de l'intersection avec l'Avenue de Conselve ;
- Rue du Roupillot au niveau de son intersection avec le Boulevard du 8 Mai 1945 ;
- Proche établissement PASSARD SA, Boulevard de la Mouillelongue ;
- Face n° 156 Rue Albert Premier sur la commune de Le Creusot ;
- Au droit du monument Marteau Pilon, Boulevard des Abattoirs sur la commune de Le Creusot ;

Aussi, il est précisé que la commune voisine de Le Creusot comporte deux entrées / sorties sur cette ZONE TRENTE comme indiqué ci-dessus.

Concernant les couloirs respectifs de circulation piétonne et cyclable, la signalisation réglementaire sera implantée en lieu et place appropriée par les services compétents.

ARTICLE III : Une voie de desserte, dite de « SERVICE » : secours / transport de fonds et courrier postal / services techniques communaux et communautaires, est créée au droit du parvis « Mairie de Torcy » et « La Poste », entre le Boulevard du 8 Mai 1945 et le carrefour Avenue de Conselve / Avenue de Bourgogne.

Cette voie de service est **FERMEE** à la circulation par bornes automatiques escamotables côté Boulevard du 8 Mai 1945 et côté Avenue de Conselve.

Lors de son utilisation **TEMPORAIRE**, la circulation s'y effectuera dans le sens Boulevard du 8 Mai 1945 – Avenue de Conselve : **SENS UNIQUE**.

ARTICLE IV : La sécurité des usagers à l'intersection composée de l'Avenue de Bourgogne – **ZONE TRENTE** et l'Avenue de Conselve sera optimisée :

Les usagers circulant Avenue de Conselve / sens « montant », direction Mairie de Torcy devront marquer l'arrêt et céder le passage à ceux circulant Avenue de Bourgogne :

Un panneau **STOP** ainsi que la signalisation horizontale seront mis en place par les services compétents.

ARTICLE V : Avenue de Conselve, un parking public « **Mairie-Poste** » réglementé est créé avec gestion de l'occupation par ouverture et fermeture par bornes escamotables.

Les jours et les plages horaires d'accès autorisés seront indiqués par une signalétique spécifique.

Le stationnement des véhicules sera **INTERDIT** en dehors de ceux-ci.

Un panneau de stationnement **INTERDIT** sera implanté avec panneau indicatif des jours et horaires concernés / **sauf nécessité de service**.

Les usagers sortant de ce dit parking devront marquer l'arrêt et céder le passage à ceux circulant Avenue de Conselve :

Un panneau **STOP** ainsi que la signalisation horizontale seront mis en place par les services compétents.

ARTICLE VI : Un arrêté spécifique concernant les emplacements PMR / emplacement de stationnement pour handicapés sera pris en annexe du présent arrêté.

– Avenue de Bourgogne / face nouvelle place centrale communale « **Place de la République** » : 1 emplacement ;

– Avenue de Conselve / sur parking « Mairie-Poste » : 2 emplacements ;

ARTICLE VII : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE VIII : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE IX : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY, le 12 février 2024.

Le Maire



M. Philippe PIGEAU

Notifié - Publié le

12 FEV. 2024

Le Maire,

